

Note - Projet de loi Résilience et Climat

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit « Climat et Résilience ») est issu des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Cette convention avait été annoncée en octobre 2019 par le Président de la République en réponse à la crise des Gilets Jaunes et de son origine liée à l'augmentation de la taxe carbone. Dans l'esprit de l'Accord de Paris sur le Climat, la convention avait rassemblé 150 citoyens tirés au sort pour définir des mesures structurantes visant à « accélérer la transition de notre modèle de développement vers une **société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire** ». Les membres de cette assemblée de citoyens s'étaient répartis en 5 groupes thématiques : se nourrir (alimentation et agriculture), se loger (habitat et logement), travailler et produire (emploi et industrie), se déplacer (aménagement et transports) et consommer (modes de vie et de consommation). Leurs échanges se sont notamment appuyés sur l'audition de divers experts.

Sur les 149 propositions citoyennes, le Président de la République a décidé en juin 2020 d'en retenir 146. Une partie de ces 146 propositions retenues par le Gouvernement constituent le projet de loi Climat et Résilience. L'important projet de loi a pu être présenté officiellement à la suite du Conseil des ministres, **le 10 février 2021**. Le texte proposé par l'exécutif se constitue de 69 articles et reprend principalement les thématiques de la convention : (I) Consommer ; (II) Produire et travailler ; (III) Se déplacer ; (IV) Se loger ; (V) Se nourrir, **et ajoute le titre** (VI) Renforcer la protection judiciaire de l'environnement. Ce texte de loi se veut notamment complémentaire des mesures du plan de relance, des dispositions votées en loi de finances et d'engagements pris au niveau européen par la France. Ainsi, le projet de loi Climat et Résilience représente une opportunité pour la filière afin de combler les manquements du plan de relance en matière de végétalisation.

Ce projet de loi répond à l'engagement climatique de l'Etat pour accélérer la transition écologique pour un grand nombre de secteurs de la société dont les plus énergivores. Le texte a aussi pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la transition écologique et d'accompagner tous les citoyens vers une société « plus respectueuse de la nature et des équilibres naturels ». Il s'inscrit dans une véritable ambition de justice sociale en s'adressant à l'ensemble des couches sociales de la société française. Dans le détail, le projet de loi vise à faire évoluer les modes de consommation et l'alimentation des français, les modes de production, de transformer les déplacements, d'agir sur l'habitat et l'occupation de l'espace et de renforcer les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

Les mesures importantes pour la filière

Dans cette évolution des mentalités, l'Unep a émis des propositions pour répondre à l'objectif du projet de loi :

- L'article 2 (titre I) porte sur l'éducation des plus jeunes au développement durable. Cette éducation ne peut se faire sans accroître le contact des plus jeunes et de la population française avec la nature. L'Unep est convaincue que la végétalisation du bâti scolaire aurait un objectif pédagogique auprès des jeunes, et urbanistique pour végétaliser des zones densément peuplées.
- L'article 15 (titre II) vise à renforcer les clauses environnementales dans les marchés publics. Pour les professionnels du paysage, la commande publique est imparfaite. En effet, les critères environnementaux ne sont pas assez objectifs et les prix anormalement bas demeurent une réalité rencontrée par de nombreux professionnels du paysage. Pour remédier à cela, il faut privilégier sur les marchés public, le choix de la qualité des fournitures (dont les végétaux) au lieu de la quantité. Dans sa proposition, l'Unep a rappelé les différents outils à disposition des décideurs politiques et émit plusieurs recommandations visant à remplir l'objectif de cet article 15 (**plus de détails dans la contribution¹**).
- L'article 24 (titre II) étend l'obligation de mettre en place des toitures végétalisées aux surfaces commerciales et aux entrepôts de 500 m² au lieu de 1000 m². Même si cette mesure constitue une avancée en faveur de la végétalisation, l'Unep estime qu'il faut privilégier une approche qualitative. A titre d'exemple, les toitures dites extensives souvent utilisées par le secteur BTP sont loin d'offrir la même qualité de services écosystémiques que des toitures dites semi-intensives et intensives.
- La contribution de l'Unep contient une mesure dans la thématique Se déplacer (Titre III). Pour faciliter les déplacements en ville de ses professionnels, l'Unep propose d'augmenter la masse utile et du poids maximum (PTAC) des véhicules utilitaires légers (VUL) de 3,5 T à 4,5 T. Cette mesure permettrait d'optimiser et de réduire les déplacements en ville des professionnels du paysage. Ce serait également l'occasion de renouveler le parc et de former les salariés à l'écoconduite.
- Pour Se loger (Titre IV) :
 - Sur la partie relative à l'urbanisme, l'Unep regrette que ce domaine soit réduit à un angle énergétique et thermique. La végétalisation figure comme grande absente des politiques urbaines. Pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, la végétalisation des bâtiments présente de nombreux bienfaits pour assainir les eaux de pluie et l'air ambiant, et offrir un meilleur cadre de vie à la population.
 - La partie sur l'artificialisation des sols vise à diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur la décennie à venir par rapport à la décennie précédente. Cet engagement de l'Etat pris par Nicolas Hulot en 2018 avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 doit s'accompagner

¹ https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/content/uploads/2021/03/210216-contribution-unep-adapter-le-contrat-social-aux-enjeux-environnementaux-fevrier-2021_.pdf



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

d'une végétalisation. La densification des villes ne peut se faire sans végétalisation. Le verdissement des zones densément peuplées et urbanisées doit devenir une réelle dynamique pour repenser la ville de demain. A cet effet, l'Unep rappelle au sein de contribution la possibilité d'expérimenter sa proposition des certificats de biodiversité pour mettre en place un marché de droits à artificialiser contre renaturation (**disponible à ce lien²**).

Calendrier du projet de loi

À la suite de la publication du projet de loi et de son dépôt à la chambre basse, le Gouvernement a annoncé qu'une commission spéciale serait chargée de l'examen du projet de loi Climat et Résilience. En amont de la séance plénière qui commencera à l'Assemblée nationale le 29 mars, cette commission spéciale a tenu diverses sessions en fin février avec des représentants des collectivités, des partenaires sociaux et des représentants des ONG. Les députés et les membres du Gouvernement avaient jusqu'au 5 mars pour déposer des amendements. A partir du 8 mars, les 71 membres de la commission spéciale (LRM, LR, MoDem, Parti socialiste, La France insoumise et 1 non inscrite) et issus des différentes commissions permanentes de la chambre basse (développement durable, affaires économiques etc.) étudieront les amendements déposés par les députés et décideront de leur recevabilité. La séance plénière débutera le 29 mars à l'Assemblée nationale ; le texte passera ensuite au Sénat. L'exécutif espère un vote définitif avant la fin de l'été.

Cette phase parlementaire vient ajouter au débat sur le projet de loi Climat et Résilience, l'avis de l'ensemble des acteurs de la société. Dans cette perspective, la contribution de l'Unep au projet de loi répond à ce besoin de prendre en compte au sein du débat démocratique, l'expertise de la filière du paysage.



² <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/a-propos-de-lunep/nos-actions-dinfluence/preserver-la-biodiversite/certificat-de-biodiversite/>